



suicide d'un terrasse d'un immeuble (responsabilité du gardien qui a ouvert)?

Par **nico757575**, le **28/01/2024** à **23:05**

Bonjour,

Il y a une personne qui s'est jetée d'une terrasse d'un haut immeuble et est décédée (suicide)

Le gardien que je connais lui avait prêté les clés à la base pour qu'il profite de la jolie vue, faire des photos.

Sauf que la personne s'est jetée de là haut.

Le gardien et cette personne se connaissaient un peu, le gardien lui faisait confiance c'est pour cela qu'il lui a prêté les clés de la terrasse.

Le gardien risque t-il quelque chose au niveau de son travail et de la justice ? si oui quoi ? Le gardien travaille pour une société mais je ne sais laquelle.

Visiblement, la personne suicidée a laissé une lettre comme quoi c'était bien un suicide (pas d'accident) et a écrit que le gardien n'était pas responsable, ni coupable, ni complice.... que le gardien ne connaissait pas ses intentions suicidaires... il a insisté sur le fait qu'il ne voulait absolument pas que le gardien ait des problèmes à cause de lui...

la lettre atténue t-elle le truc ou c'est pire car elle dit que c'est lui qui a ouvert ? que risque t-il ? blâme, licenciement de son travail ? amendes ?

Si oui comment l'aider ? ou qu'est ce qu'il aurait fallu...

Merci de vos réponses

Nicolas

Par **Pierrepauljean**, le **29/01/2024** à **10:12**

bonjour

que ce soit un immeuble d'habitation ou autre, un gardien n'est jamais autorisé à laisser accéder une personne sur une terrasse (ou toute autre partie commune)qui est fermée à clé.... et encore moins à lui donner la clé

il aurait aussi pu y avoir un accident du style chute au travers d'un skydome : je connais 2 cas dans Paris

Par **yapasdequoi**, le **29/01/2024** à **10:27**

Bonjour,

Le gardien a commis une faute grave en donnant les clés sans autorisation de son employeur, quel que soit le prétexte invoqué et il peut être licencié pour faute, sans compter d'éventuelles poursuites pénales pour complicité selon les actes commis.

N'oublions pas que le niveau d'alerte attentat est actuellement encore très élevé.

Par **math64**, le **29/01/2024** à **17:40**

Bonjour,

[quote]
'éventuelles poursuites pénales pour complicité

[/quote]

Complicité de quoi ? Suscide !!! ???

On ne préjuge jamais d'une complicité d'un "oui, mais si c'était un voleur ou un terroriste".

En effet, en droit pénal, il faut toujours un caractère intentionnel sauf si la loi en dispose différemment.

Par contre, oui, il est fautif et sanctionnable à ce titre.

Par **nico757575**, le **29/01/2024** à **23:41**

merci des réponses

et la lettre n'arrange rien ?

que risque le gardien au pire et au mieux?

Par **math64**, le **30/01/2024** à **13:01**

Bonjour,

Au mieux : rien

Au pire : Licenciement pour faute grave + plainte pour mise en danger de la vie d'autrui.